

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ST386RP2024

Objet : Interdiction de stationnement pour les véhicules de plus de 2 mètres de haut
16 rue de la pinette
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains
Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 2 mètres de haut doit être interdit au niveau du 16 rue de la Pinette côté droit de l'entrée pour permettre une bonne visibilité des véhicules sortant de la copropriété

- ARRÊTE -

- ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de haut au niveau de la place de stationnement située à droite de l'entrée située au 16 rue de la Pinette

- ARTICLE 2 :

Mise en place de la signalisation par la CCVG

- ARTICLE 3 :

L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

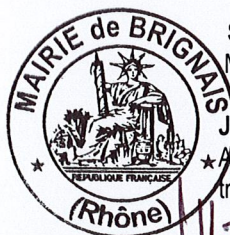
- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 25 novembre 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et la mobilité



Mise en ligne le : **2 8 NOV. 2024**